



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 11 novembre 2015

**Monsieur Cédric GRANGER**

**Commissaire Enquêteur**

**Mairie de Magescq**

**Place de l'église**

**40140 MAGESCQ**

**Objet : enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture sur la commune de Magescq (du lundi 12 octobre au 13 novembre 2015).**

**Demandeur : M. Thierry Séosse – Saint-Lon les Mines**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le sentiment d'une certaine confusion prédomine après avoir consulté ce dossier proposé à l'enquête publique.

A la réflexion, cette confusion naît du fait :

- **i)** qu'on ne sait pas très concrètement quelle est la surface finale qui sera défrichée ;
- **ii)** que l'on ressent une volonté d'amoindrir les aspects paysagers ;
- **iii)** qu'une fragmentation (plus trivialement un saucissonnage) est perçue et ne donne pas une vision globale de la problématique ;
- **iv)** qu'une politique de contrôle s'inscrit dans le court terme et enfin ;
- **v)** qu'une visée économie pas très claire est brandie pour justifier le projet.

Explications :

- A la page 2 de l'étude complémentaire de sept. 2015 (inventaire de la fauvette pitchou) signale sur l'îlot sud, un habitat avéré à l'ouest et à la page 4 un habitat avéré à l'est. On imagine mal comment une activité agricole actuelle ne viendrait pas contredire la réglementation afférente à cette espèce présente sur ces lieux. Et il y a un engagement du pétitionnaire sur cette situation mais on ne connaît pas les conséquences sur le défrichement (en termes de surface à défricher).

- **ii)** Les clichés des p. 102 à 112 sont riches d'information paysagères ; ils relèvent un paysage typique et caractéristique de landes arborées ou non. On ne comprend pas quels sont les arguments qui peuvent minorer l'appréciation ou le désintérêt pour ces paysages et en tirer arguments pour les supprimer ; ces paysages sont caractéristiques de la zone.
- **iii)** L'activité agricole actuelle nécessite (vue basique) un sol, des intrants et de l'eau ; la projection de l'économie du projet en tant que défrichement n'est donc qu'une partie d'un tout. Comme le souligne l'avis de la DREAL le projet sera soumis à l'autorisation au titre de loi sur l'eau, mais doré et déjà l'autorité environnementale constate que le phénomène de rabattement posera problème (« superposition des rabattements ») et craint que les pompages n'impacte les zones humides à la périphérie du projet ; à ce qu'on lit dans le document proposé à enquête publique beaucoup d'autres paramètres seront à prendre en considération à ce titre ; notons tout de même à la page 188 : le pétitionnaire déclare que le projet n'est pas concerné par le SDAGE Adour Garonne, alors que de toute évidence il l'est puisque le SDAGE s'applique à toutes les masses d'eau. Il semble aberrant de vouloir réaliser un défrichement pour une mise en culture dans une zone clairement identifiée comme sensible à l'eutrophisation. Qui plus est le secteur a été identifié comme zone à préserver en raison des besoins de ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable.
- **iv)** Le pétitionnaire fait référence à l'agriculture raisonnée. La SEPANSO rappelle qu'il ne s'agit que d'un concept et que celui-ci n'a pas donné lieu à des prescriptions normatives ; la SEPANSO observe que le Plan ECOPHYTO est un échec puisque la consommation de produits chimiques continue d'augmenter et que les niveaux des pesticides étudiés croissent au point qu'on commence à trouver des résidus dans l'eau du robinet dans plusieurs cantons des Landes. La SEPANSO demande régulièrement lors de chaque réunion du CODERST qui s'intéresse aux prélèvements d'eau qu'il soit imposé au demandeur une analyse avant le premier prélèvement et une analyse en hiver lorsque les percolations ont produit leurs effets. Nous demandons naturellement que soient recherchés les produits chimiques employés et leurs métabolites. Le pétitionnaire dans le cas présent effectuera des contrôles pendant 5 ans, mais il conviendrait que ceux-ci correspondent bien à la démarche exposée précédemment compte tenu de la nature sableuse des sols du secteur. La Fédération SEPANSO Landes ne peut que regretter cette situation fragmentée de l'économie de ce projet agricole. Que se passera-t-il au delà de cette période ? Il est très probable que les besoins en intrants grandiront du fait même que les cultures auront puisé dans un sol riche en nutriments au début et que par la suite il faudra compenser leur perte. Si cette période de 5 ans a de probables vertus formatives, elle n'est pas garante de bonnes

pratiques dans le temps. Le bien peut être cédé à des tiers qui n'auront pas les mêmes soucis actuels du demandeur.

- v) Les raisons invoquées pour justifier le projet trouvent leur fondement sur la dégradation de l'actuelle entreprise du pétitionnaire (par des parasites). Nous comprenons qu'avec cette demande, il s'agit d'une délocalisation et de la création d'une nouvelle entreprise ex nihilo. Dès lors il ne semble pas anormal de connaître la surface nécessaire pour que le pétitionnaire puisse vivre décemment de son exploitation — la Fédération SEPANSO Landes étant particulièrement attachée à cela ; toutefois nous ne souhaitons pas connaître les éléments comptables — ; mais de toute évidence nous ne pouvons pas en avoir connaissance compte tenu de l'évolution de ce dossier dans le temps et des imprécisions qu'il contient.

### **Conclusions :**

**La Fédération SEPANSO Landes constate que le projet repose sur des données économiques inévitables : l'agriculteur bénéficie d'aides diverses : fournitures d'eau à des prix défiant toute concurrence, aides de la PAC, mais subventionné pour produire du méthanol, alors que les aides à la forêt sont faibles.**

**Nous constatons une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas d'étude d'impact global pour s'intéresser aux conséquences des défrichements sur le massif forestier qui « part en lambeaux » ; il est fait observer qu'il y avait eu autrefois une étude d'impact global pour s'intéresser au devenir des zones humides en Aquitaine (GEREA). Il semble très étonnant de défricher alors que chacun s'accorde sur le constat d'un manque à venir pour les approvisionnements industriels. GIP Ecofor estime qu'il y aura un déficit de production de 1,5 millions de mètres cubes pour alimenter les industries de transformation et un déficit de 1,5 millions de mètres cubes pour alimenter la filière bois-énergie en plein essor (chiffres confirmés par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers). Nous sommes dans le cas de figure illustré par le dicton populaire : on déshabille Pierre, pour habiller Paul.**

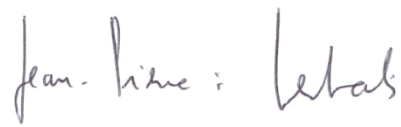
**Nous sommes inquiets de voir présenter un dossier comme celui-ci : le nombre de paramètres importants qui n'ont pas été étudiés ou qui ont été éludés est impressionnant (la Fédération SEPANSO Landes a fait les mêmes constats que l'autorité environnementale, laquelle a souligné toutes ces insuffisances).**

**La Fédération SEPANSO Landes observe que cette demande de défrichement complexe manque de rigueur et de précision. L'étude d'impact apparaît notoirement insuffisante ; en plus des observations précédentes : rien sur l'organisation des cultures (drainage ? dans la mesure où une dizaines d'espèces sur le site sont caractéristiques des zones humides, on peut supposer qu'un drainage sera nécessaire), rien sur les boisements compensateurs, rien sur les impacts pour les boisements proches (risque tempête)...**

**Les enjeux environnementaux et paysagers sont forts. Enfin, sauf erreur de notre part la présentation des coûts de mesures environnementales (imposée par l'article R 122-3 du Code de l'Environnement) n'est pas satisfaisante.**

**Sauf à revoir essentiellement cette demande en se posant la question sur la surface cultivable nécessaire économiquement, nous ne voyons pas de suites positives à donner à ce projet.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

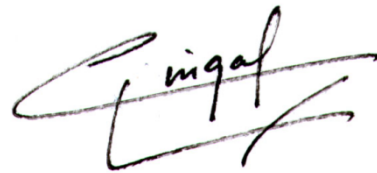


—

Jean-Pierre LESBATS

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Landes

Administrateur Fédération SEPANSO Aquitaine



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine

Administrateur France Nature Environnement

+33 5 58 73 14 53

[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>